



Décision du Maire n° DEC2025/0135

Objet : Régie d'avances « Maison de quartier Gorgan » - Clôture de la régie

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la décision du Maire n°18/1909 du 15 mars 2018, portant création d'une régie d'avances Maison de Quartier Gorgan ;

Vu l'arrêté municipal n° AG 18/0243 du 21 mars 2018 instituant une régie d'avances « Maison de Quartier Gorgan », substitué par l'arrêté n° AG 18/0647 du 28 juin 2018,

Vu l'arrêté municipal n° AG 18/0246 du 21 mars 2018 portant sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Vu l'arrêté municipal n° AG 18/0247 du 23 avril 2018 portant nomination des mandataires.

Décide

Article 1 : Objet

De supprimer la régie d'avances « Maison de quartier Gorgan », créée auprès du service Animation de la Ville de Rodez à compter du 30 Avril 2025.

Article 2 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 4 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 7 mai 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 7 mai 2025
Publiée le 7 mai 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé